

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/302 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE DESENDETTEMENT SOCIAL DES AGRICULTEURS INSTALLES EN CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine

ETAIENT ABSENTS : MM.

CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

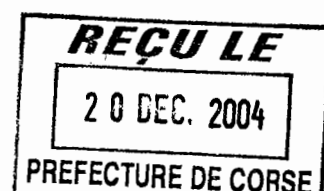
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 20,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport introductif au débat présenté par le Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONSIDERE qu'il convient d'assurer, dans les délais les plus rapides, un règlement équitable de la dette sociale des agriculteurs installés en Corse, tout en leur assurant un traitement humain décent, s'agissant en particulier des retraités et préretraités,

CONSTATE que les mesures précédemment prises à cet effet, et notamment celles prévues à l'article 52 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, se sont révélées inefficaces, ce qui ne peut que fragiliser le plan actuellement mis en œuvre pour permettre le désendettement bancaire et la relance de l'agriculture insulaire,

PROPOSE au Gouvernement, dans le cadre de l'article L. 4424-2-III du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre au plus tôt au Parlement un projet de loi modifiant les dispositions législatives visées à l'article 2 ci-dessus et permettant le règlement



définitif de la dette sociale actuelle des agriculteurs installés en Corse, tout en veillant corrélativement au respect des droits et intérêts des salariés, à travers les mesures suivantes :

- l'abandon du recouvrement des cotisations impayées et de leurs accessoires relatifs aux exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2000,
- un abattement de 50 % des cotisations restant dues, dans le cadre d'un plan de règlement décennal.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

